



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. : FD/MP/BC/vw

Nos réf. : DK/ALV/ALE/cb/26-04511

Votre correspond. : Aurélie Lepère
081/240 688
Aurelie.lepere@uvcw.be

Monsieur François Desquesnes,
Ministre des Pouvoirs locaux

francois.desquesnes@gov.wallonie.be

Annexe(s) : 1

Namur, le 24 juin 2026

A l'attention de Monsieur Vincent Wellens,
Conseiller

Monsieur le Ministre,

Concerne : *Avis de la Fédération des CPAS
Projet de circulaires budgétaires 2027*

Vous avez sollicité l'avis de l'UVCW et de la Fédération des CPAS, en date du 15 mai 2026, concernant les projets de circulaires budgétaires 2027 et nous vous en remercions.

Au-delà de l'avis de l'Union des Villes et Communes, auquel la Fédération des CPAS s'adosse, le Comité directeur de la Fédération des CPAS, réuni le 18 juin, vous prie de trouver en annexe à la présente, l'avis approuvé en séance, reprenant les considérations propres aux CPAS.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Alain Vaessen,
Directeur général

Dorothée Klein,
Présidente



Fédération
des CPAS

Avis de la Fédération des CPAS

n° 2026-14

Circulaires budgétaires 2027

adressé à François Desquesnes, Ministre des Pouvoirs locaux

24 juin 2026

Personne de contact : Aurélie Lepère - Tél : 081 24 06 88 - mailto : ale@uvcw.be



A. Contexte

Vous avez sollicité l’avis de l’UVCW et de la Fédération des CPAS, en date du 15 mai 2026, concernant les projets de circulaires budgétaires 2027 et nous vous en remercions.

Au-delà de l’avis de l’Union des Villes et Communes, auquel la Fédération des CPAS s’adosse, le Comité directeur de la Fédération des CPAS, réuni ce 18 juin, vous prie de trouver ci-après l’avis complémentaire approuvé en séance, reprenant les considérations propres aux CPAS.

B. Avis de la Fédération des CPAS

Table des matières

A.	Contexte.....	2
B.	Avis de la Fédération des CPAS	2
C.	Introduction	3
D.	Observations spécifiques sur les projets de circulaires	3
1.	Une circulaire budgétaire adaptée aux CPAS	3
2.	Rapport de synergie commune–CPAS (circ. générale, p. 24)	3
3.	Factures tardives et rattachement comptable (circ. générale, p. 34).....	4
4.	Dépenses justifiées par simple facture acceptée (circ. générale, p. 34)	4
5.	Paramètres d’indexation et sous-estimation de l’impact budgétaire (circ. générale, p. 42).....	4
6.	Plan de cohésion sociale et manque de visibilité (circ. générale, p. 45).....	4
7.	Terminologie budgétaire (circ. générale, p. 45)	5
8.	Rationalisation des documents	5
E.	Enjeux transversaux	5
1.	Le rôle du CRAC et la logique budgétaire imposée aux CPAS	5
a)	Une convergence entre les circulaires et les remontées du terrain	5
b)	Une logique de neutralité budgétaire difficilement tenable	5
c)	Une atteinte à l’autonomie locale et à la capacité de gestion	6
2.	Manque de prévisibilité des moyens financiers	6
F.	Conclusion	6



C. Introduction

La Fédération des CPAS considère que les circulaires budgétaires 2027 s'inscrivent globalement dans la continuité des exercices précédents, tout en laissant subsister plusieurs difficultés pour les CPAS. Si certaines évolutions vont dans le sens d'une simplification bienvenue, le texte appelle encore, sur plusieurs points, des ajustements, des clarifications et une meilleure prise en compte des réalités de terrain.

Les observations formulées dans le présent avis portent à la fois sur des incohérences ou imprécisions affectant l'application concrète de certaines dispositions, sur la charge administrative qui pèse sur les CPAS, ainsi que sur le manque de prévisibilité de paramètres financiers essentiels à l'élaboration de budgets.

Au-delà de ces aspects techniques, la Fédération des CPAS entend également attirer l'attention sur des enjeux plus structurels, tenant notamment à l'évolution des mécanismes d'accompagnement régional, au positionnement requis du CRAC et à l'écart croissant entre les missions confiées aux CPAS et les moyens effectivement disponibles pour les exercer. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS formule une série de recommandations destinées à renforcer la cohérence, la lisibilité, la sécurité juridique et la soutenabilité du cadre budgétaire applicable aux CPAS.

D. Observations spécifiques sur les projets de circulaires

1. Une circulaire budgétaire adaptée aux CPAS

La Fédération des CPAS relève favorablement la clarification apportée quant à l'applicabilité de la circulaire aux CPAS sans qu'une intervention formelle préalable de la commune ne soit requise. Une telle évolution constitue une simplification administrative significative qui répond à une revendication historique de la Fédération des CPAS visant à mieux prendre en compte la spécificité des CPAS dans les instruments budgétaires régionaux.

Dans le prolongement de cette avancée, la Fédération des CPAS invite à veiller à ce que les futures circulaires intègrent dès leur conception les réalités propres aux CPAS, tant dans leur structuration que dans leur terminologie.

2. Rapport de synergie commune–CPAS (circ. générale, p. 24)

La question du rapport de synergie commune–CPAS est abordée dans la circulaire budgétaire générale à la page 24. La Fédération des CPAS relève un problème de cohérence entre les prescriptions figurant à différents endroits de la circulaire, notamment quant au caractère obligatoire ou facultatif de certains documents ou rapports.

La Fédération des CPAS rappelle que le décret synergies repose en l'état sur une logique de coopération volontaire et partagée. Les synergies doivent être encouragées lorsqu'elles présentent une réelle plus-value, et ne peuvent être transformées en obligation implicite ni en condition structurelle de validation budgétaire.



3. Factures tardives et rattachement comptable (circ. générale, p. 34)

La circulaire consacre un point spécifique au traitement des factures reçues après le 31 décembre.

La Fédération des CPAS estime que la formulation actuelle ne permet pas de répondre de manière pleinement satisfaisante à certaines situations concrètes rencontrées sur le terrain, en particulier lorsqu'une facture relative à un exercice antérieur est reçue après l'arrêt du compte et qu'aucun report de crédit n'a été opéré. Plusieurs CPAS souhaitent en effet obtenir une clarification expresse sur le rattachement correct de ces dépenses. Une sécurisation plus explicite de cette hypothèse serait bienvenue.

4. Dépenses justifiées par simple facture acceptée (circ. générale, p. 34)

La circulaire traite également des dépenses justifiées par simple facture acceptée, en référence à l'article 56 du RGCC.

La Fédération des CPAS relaie ici une interrogation concrète du terrain : quelle est exactement la procédure attendue pour l'approbation formelle du Collège ? Une délibération distincte est-elle requise ou le simple relevé des bons de commande avec engagement suffit-il ? Une clarification rapide permettrait d'éviter des interprétations divergentes et des pratiques variables d'un pouvoir local à l'autre.

5. Paramètres d'indexation et sous-estimation de l'impact budgétaire (circ. générale, p. 42)

La Fédération des CPAS relève une divergence entre les hypothèses retenues dans la circulaire et les prévisions d'inflation publiées le 2 juin 2026 par le Bureau fédéral du Plan.

Alors que les projets tablent sur des indexations en octobre 2026 et en novembre 2027, sur la base d'indices pivots atteints respectivement en juillet 2026 et en août 2027, les prévisions actualisées du Bureau du Plan annoncent désormais des dépassements en juin 2026, décembre 2026 et octobre 2027, impliquant des indexations en septembre 2026, mars 2027 et janvier 2028.

La Fédération des CPAS invite l'autorité régionale à actualiser les paramètres mentionnés dans les textes soumis à avis et, à tout le moins, à signaler explicitement le caractère dépassé ou incertain de ces hypothèses afin de ne pas sous-estimer l'impact budgétaire réel pesant sur les CPAS.

6. Plan de cohésion sociale et manque de visibilité (circ. générale, p. 45)

La circulaire générale aborde le Plan de cohésion sociale (PCS).

La Fédération des CPAS attire l'attention sur le fait qu'au-delà du rappel technique du PCS dans la circulaire, l'incertitude qui entoure encore ses modalités et son financement pour 2027 compromet les travaux budgétaires des CPAS. Le terrain souligne que l'élaboration concrète des budgets devra intervenir dès la fin de l'été, ce qui rend cette absence d'information problématique.



7. Terminologie budgétaire (circ. générale, p. 45)

Dans la circulaire, à la page 45, il est fait mention à deux reprises de l'« imputation budgétaire ».

Le terme « imputation » ne paraît pas approprié s'agissant des recettes. En effet, ce terme renvoie à une dépense. La référence aux « droits constatés » semblerait plus adéquate.

8. Rationalisation des documents

La question de la cohérence et de la pertinence des documents exigés dans le cadre budgétaire appelle une attention particulière. À cet égard, la coexistence de plusieurs instruments de planification et de pilotage, en particulier la note de politique générale et le plan stratégique transversal, soulève des interrogations quant à leur articulation et à leur utilité respective.

Dans un contexte marqué par une augmentation croissante de la charge administrative des CPAS et par la volonté politique de simplifier ces démarches, il semble nécessaire que toute exigence administrative se justifie par une réelle valeur ajoutée afin d'éviter la multiplication de documents redondants ou partiellement superposables.

E. Enjeux transversaux

Au-delà des aspects techniques de la circulaire, la Fédération des CPAS attire l'attention sur des enjeux structurels qui conditionnent directement la capacité des CPAS à respecter les exigences budgétaires.

1. Le rôle du CRAC et la logique budgétaire imposée aux CPAS

a) Une convergence entre les circulaires et les remontées du terrain

Les projets de circulaires, en particulier ceux relatifs au plan de gestion et au plan de convergence, confortent plusieurs constats déjà établis par la Fédération des CPAS au sujet de l'évolution du rôle requis du CRAC, marqué selon les retours du terrain par une accentuation du contrôle budgétaire, un encadrement plus strict des décisions de gestion, et une augmentation des exigences documentaires et justificatives.

Dans le contexte actuel que traversent les CPAS, la Fédération des CPAS en appelle à un développement accentué de la dimension « accompagnement » du CRAC.

b) Une logique de neutralité budgétaire difficilement tenable

La Fédération des CPAS tient à exprimer sa préoccupation à l'égard d'une logique généralisée de neutralité budgétaire imposée aux CPAS, en particulier dans la gestion des missions sociales. Le terrain fait état d'exigences de stricte égalité entre dépenses et recettes en matière de RIS, y compris pour les nouveaux bénéficiaires issus de la réforme du chômage, de compensation des coûts par des recettes, et de limitations dans l'engagement de personnel, non possibles et non imputables aux CPAS.

La circulaire relative au plan de convergence prévoit que le plan soit établi à conditions socio-économiques constantes et qu'il assure le retour à l'équilibre au plus tard à N+3 (p. 3). La FAQ relative



aux plans de gestion rappelle, pour sa part, que le budget et la trajectoire doivent impérativement être équilibrés au propre et au global et que ces principes valent également pour les entités consolidées, dont les CPAS.

Pour la Fédération des CPAS, cette approche est problématique, en regard des obligations légales qui régissent bon nombre d'interventions sociales et de besoins humains fluctuants.

c) Une atteinte à l'autonomie locale et à la capacité de gestion

La FAQ relative aux plans de gestion prévoit un encadrement particulièrement poussé des dépenses de personnel, du suivi des ETP, du plan d'embauche, des dérogations et des autorisations préalables en cas d'engagement non prévu. Elle précise notamment que tout engagement, remplacement, promotion, nomination ou évolution de carrière non prévu dans le plan d'embauche doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Centre.

Le CRAC se voit ainsi confier un rôle d'avis, mais au-delà un pouvoir de décision sur des éléments qui peuvent relever de l'opportunité politique locale.

2. Manque de prévisibilité des moyens financiers

La Fédération des CPAS souligne que les exigences croissantes en matière de rigueur budgétaire s'inscrivent dans un contexte caractérisé par une augmentation continue des besoins sociaux, une pression accrue sur les finances locales ainsi qu'une forte dépendance à des financements dont l'évolution demeure incertaine. Elle constate, dans ce cadre, un décalage croissant entre les objectifs assignés aux CPAS et les moyens qui leur sont effectivement alloués. Dès lors, elle recommande de veiller à une meilleure adéquation entre les missions confiées et les ressources financières disponibles, d'améliorer la prévisibilité des financements et d'engager une réflexion structurelle sur le financement des CPAS afin de garantir la soutenabilité de leur action.

La Fédération des CPAS insiste sur l'importance d'assurer une visibilité suffisante sur les paramètres financiers qui conditionnent l'élaboration des budgets des CPAS. Or, à ce stade, certaines incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'indexation des subventions ou le maintien de dispositifs existants.

Une telle situation est de nature à fragiliser les prévisions budgétaires et à compliquer l'élaboration de budgets équilibrés, alors même que les CPAS doivent répondre à des exigences croissantes en matière de rigueur financière.

Dans cette optique, la Fédération des CPAS recommande que des informations indicatives relatives à l'évolution des principaux financements soient communiquées concomitamment à la circulaire budgétaire ou, à tout le moins, qu'un calendrier clair de communication de ces données soit établi.

F. Conclusion

La Fédération des CPAS considère que, si la circulaire budgétaire 2027 s'inscrit dans une forme de continuité, elle nécessite des ajustements ciblés répondant aux difficultés concrètes rencontrées par les CPAS. Dans un contexte de pression croissante sur l'action sociale locale, il est indispensable que le cadre budgétaire régional gagne en cohérence, en lisibilité et en prévisibilité financière. La Fédération



des CPAS appelle l'autorité régionale à prendre pleinement en compte les réalités de terrain, à alléger les contraintes administratives et à garantir des conditions permettant aux CPAS d'exercer leurs missions de manière soutenable. Elle plaide, à cet égard, pour un dialogue politique renforcé avec la Région, fondé sur la confiance, la reconnaissance du rôle essentiel des CPAS et une appréciation réaliste des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.
